

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 27
Membres présents : 18
Membres représentés : 1
Votants : 19
Date de la convocation
4 octobre 2022

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 octobre 2022 à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis,
VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier,
DELANAUD Stéphane, WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel, LEVASSEUR Roger

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DOVERGNE de M. CHANTRELLE

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, RIHET Anne, PERONNET Fabienne

Messieurs BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, MAROTTE Philippe, TOURNIQUET Gautier

**OBJET : ATTRIBUTION - MAPA - SDGEP
« Elaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales »**

Rapport de M. MOURIER, Vice-Président Eau Assainissement Gemapi

Vu la délibération du Conseil communautaire entérinant la prescription d'un SDGEP en date du 11 mars 2020,

Compte tenu de la consultation des bureaux d'études réalisée suivant une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, L.2432-1 et L2432-2 du Code la commande publique,

Compte tenu de la date et l'heure limites de remise des offres : le 18/07/2022 -12h00 ;

Considérant la recevabilité des offres citées dans le tableau ci-dessous,

Considérant les critères de choix retenus et le résultat de l'analyse :

Entreprises	Note Technique 60pts	Note Prix 40 pts	TOTAL	Classement
SEPIA CONSEILS	54.5	40	94.50	1

En dépit d'une unique candidature reçue, l'Ameva (AMO) a confirmé que l'offre du cabinet SEPIA CONSEILS était conforme aux attendus tant vis-à-vis du prix que du point de vue technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer le MAPA : Elaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales conformément aux dispositions contractuelles ci-jointes à SEPIA CONSEILS pour un montant 60 872€ HT,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-président et Vice-Président Eau Assainissement à signer les pièces du marché et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 18 octobre 2022

Affiché le 18 octobre 2022

Fait et délibéré, le 10 octobre 2022
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE

